

## Comité d'Experts Spécialisé Eaux - CES EAUX 2024-2028

### Procès-verbal de la réunion du 6 mai 2025

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.*

*Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

#### Étaient présents le 6 mai 2025 - Matin :

##### **Membres du comité d'experts spécialisé**

Monsieur Gilles BORNERT (président de séance), Monsieur Jean-Luc BOUDENNE, Monsieur Nicolas CIMETIERE, Monsieur Jean-François COMMAILLE, Madame Sabine DENOOZ, Monsieur Frédéric FEDER, Monsieur Matthieu FOURNIER, Monsieur Stéphane GARNAUD-CORBEL, Monsieur Johnny GASPERI, Monsieur Jean-Yves GAUBERT, Monsieur Julio GONÇALVÈS, Monsieur Jean-Louis GONZALEZ, Monsieur Jean-François HUMBERT, Monsieur Frédéric JORAND, Monsieur Jérôme LABANOWSKI, Monsieur Jérôme LABILLE, Madame Sophie LARDY-FONTAN, Monsieur Rodolphe LEMÉE, Madame Julie MENDRET, Monsieur Laurent MOULIN, Madame Fabienne PETIT, Madame Pauline ROUSSEAU-GUEUTIN, Madame Marie-Pierre SAUVANT-ROCHAT, Madame Mylène Trottier, Monsieur Sébastien WURTZER

##### **Coordination scientifique de l'Anses**

Unité d'évaluation des risques liés à l'eau.

#### Étaient absents ou excusés :

Monsieur Christophe DAGOT, Madame Françoise LUCAS, Monsieur Damien MOULY, Madame Catherine QUIBLIER, Madame Anne TOGOLA,

##### **Présidence**

Monsieur Gilles BORNERT assure la présidence de la séance pour la journée.

#### **1. ORDRE DU JOUR**

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :

- « Avis relatif à la détermination du classement de la pertinence pour le métabolite AMPA du glyphosate dans les eaux destinées à la consommation humaine » (saisine 2023-SA-0041).

## 2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI<sup>1</sup> et de l'ensemble des points à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts. En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

## 3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

### Avis relatif à la détermination du classement de la pertinence pour le métabolite AMPA du glyphosate dans les eaux destinées à la consommation humaine

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 25 experts sur 30 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

L'Anses a été saisie le 15 février 2023 par la Direction générale de la santé (DGS) pour examiner le classement de la pertinence pour le métabolite AMPA du glyphosate dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).

Un rapporteur a été nommé pour la réalisation de cette expertise. La méthodologie d'évaluation de la pertinence des métabolites de pesticides dans les EDCH, détaillée dans l'avis du 30 janvier 2019<sup>2</sup>, a été appliquée pour ce métabolite. Les données considérées pour évaluer sa pertinence pour les EDCH sont issues de la documentation rendue disponible dans le cadre de la demande de renouvellement de l'approbation du glyphosate, à savoir le rapport de réévaluation<sup>3</sup> (« *Renewal Assessment Report* » (RAR)) rédigé par l'État membre rapporteur (EMR), de l'*« EFSA Journal »* (EFSA, 2023<sup>4</sup>) et de la littérature scientifique.

Le rapporteur conclut, sur la base des données disponibles et selon le schéma décisionnel de détermination de la pertinence dans les EDCH de l'avis du 30 janvier 2019 susmentionné, que le métabolite AMPA du glyphosate doit être considéré comme un métabolite « non pertinent pour les EDCH ».

Les échanges lors des séances du CES « Eaux » et du GT « ERS EDCH » ont principalement porté sur :

- les conclusions relatives à l'évaluation de la génotoxicité du métabolite AMPA, en lien notamment avec l'évaluation de la qualité de certaines études de génotoxicité disponibles dans la littérature et l'interprétation des résultats en découlant ;
- l'évaluation de la toxicité sur la reproduction, en lien notamment avec la prise en compte des données épidémiologiques disponibles relatives à une exposition au métabolite AMPA chez l'Homme, l'interprétation des résultats des études et leur impact sur la conclusion.

<sup>1</sup> DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

<sup>2</sup> Anses. 2019. Avis de l'Anses du 30 janvier 2019 relatif à l'évaluation de la pertinence des métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine.

<sup>3</sup> Combined Draft Renewal Assessment Report prepared according to Regulation (EC) N° 1107/2009 and Proposal for Harmonised Classification and Labelling (CLH Report) according to Regulation (EC) N° 1272/2008– Rapporteur Member State : Assessment Group on Glyphosate (AGG) consisting of FR, HU, NL and SE. Disponible au lien suivant : <https://open.efsa.europa.eu/study-inventory/EFSA-Q-2020-00140>

<sup>4</sup> EFSA. 2023. « Peer Review of the Pesticide Risk Assessment of the Active Substance Glyphosate ». EFSA Journal 21 (7): e08164. <https://doi.org/10.2903/j.efsa.2023.8164>.

Le CES « Eaux » conclut, selon le schéma décisionnel de détermination de la pertinence des métabolites dans les EDCH et les modalités d'évaluation exposées dans l'avis du 30 janvier 2019, et en l'état actuel des données disponibles, que le métabolite AMPA du glyphosate est un métabolite « non pertinent pour les EDCH ».

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les 25 experts sur 30 présents au moment de la délibération adoptent les conclusions de l'expertise relative à la détermination du classement de la pertinence pour le métabolite AMPA du glyphosate dans les eaux destinées à la consommation humaine.

M. Gilles BORNERT  
Président du CES EAUX 2024-2028